

NUMERO : 2024- 291
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 alinéa 6,

Vu la délibération n° 2020-063 du 05 juillet 2020 reçue en sous-préfecture de Sarcelles le 07 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu les dégâts corporels subis par Monsieur Jordan ISMAEL, agent de la ville de Sarcelles, victime d'un accident de trajet le 30 décembre 2022, occasionnant des frais médicaux ainsi que le maintien de salaire par la ville,

Vu le courrier de la compagnie GMF Assurances du 23 octobre 2024 valant proposition d'indemnité définitive, ainsi que le chèque BNP PARIBAS n° 2705811 d'un montant de 10 048,19 euros,

Considérant l'accident de trajet de Monsieur Jordan ISMAEL le 30 décembre 2022 nécessitant le remboursement, par la compagnie GMF Assurances, des frais médicaux et du maintien de salaire par la ville pour la période du 30 décembre 2022 au 20 avril 2023,

Décide :

Article 1 : D'accepter l'indemnité d'assurance d'un montant de 10 048,19 euros TTC relative au sinistre du 30 décembre 2022.

Article 2 : Que la recette sera imputée au budget communal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy – Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 03 DÉCEMBRE 2024.

Le Maire
Patrick HADDAD

